

SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE

Arrêté n° 2019/106/SPC

**ARRÊTÉ RAPPORTANT UN PRÉCÉDENT ARRÊTÉ**

N.E.P.H.

N° de référence (F.N.P.C.)

										Codification	
										0	3
03090											

LE PRÉFET DES ARDENNES

- Vu le code de la route en ses articles L 14, L 18, L 18-1, R 265 à R 274;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/853/SPC du 22/11/18

prononçant ~~une interdiction~~ - une suspension à l'encontre de ~~la nullité du permis de conduire de~~ X

MONSIEUR

NOM (NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES)

PRÉNOMS AU COMPLET DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL

EPOUSE OU VEUVE

M F

J M A

Code départ.

COMMUNE

SEXE

DATE DE NAISSANCE

PAYS ou T.O.M.

demeurant

J M A Heures

qui a fait l'objet le

22/09/18 à 10h55 LIEU MAZERNY

d'un procès-verbal pour infraction au code de la route, article(s)

L224-7 L224-8 L235-1

- Vu le recours de l'intéressé(e);

**ARRÊTE :**

**Article 1.** - La mesure susvisée, notifiée le 29/11/18, prise à l'encontre de M. L. sous le n° 0309 par M. le Préfet DES ARDENNES est rapporté.

**Article 2.** - La présente décision sera communiquée à :  
- M. le Ministre de l'intérieur, service du fichier national des permis de conduire;  
- M. le Procureur de la République à CHARLEVILLE MEZIERES;  
- M. le CL CDI GROUPEMENT DE BEND. DES ARDENNES chargé de la notifier, de restituer, s'il y a lieu, son permis à l'intéressé(e) et de faire retour de la feuille n° 2.

A CHARLEVILLE MEZIERES, le 13/09/19

LE PREFET, POUR LE PRÉFET  
LA DIRECTRICE DE CABINET  
ANNE GABRELLE



Date de notification ou d'affichage en mairie (1) : J M A

Service qualifié pour restituer le permis :

Signature et cachet du service notificateur,

(1) Rayer la mention inutile.